

---

---

# **RAPPORT DE GESTION 2013**

***41<sup>e</sup> exercice***

---

---

## TABLE DES MATIERES

	<b>Pages</b>
Chiffres clefs	1
Editorial	2
Rapport annuel	3
Bilan	10
Compte d'exploitation	11
Rapport de vérification de l'organe de révision	12
Modalités de versement des prestations de retraite	15

## Chiffres clefs

	2013	2012	2011
Nombre d'assurés actifs	7'241	6'822	6'125
Nombre de bénéficiaires de rentes	1'026	966	889
Nombre d'établissements affiliés	70	70	68
Total de l'actif (en mios de CHF)	679	600	526
Performance (en %)	8.0	9.2	-3.7
Degré de couverture (en %)	113.1	107.8	101.8
Frais de gestion par assuré (en CHF)	123	119	125
Frais de gestion de la fortune (en % du total de l'actif)	0.35 <sup>1)</sup>	0.15	0.09
Taux d'intérêt octroyé sur les comptes individuels des assurés cotisants (en %)	2.00	1.50	2.00

<sup>1)</sup> Les commentaires concernant ce chiffre, en forte hausse par rapport aux années précédentes, sont indiqués à la page 7.

## Editorial

Chère assurée, Cher assuré,

Comme en 2012, les marchés financiers ont évolué de façon positive en 2013. Grâce à l'action des banques centrales, les marchés des actions ont enregistré une hausse élevée. En revanche, la montée des taux d'intérêt a pénalisé les marchés des obligations. Enfin, l'année 2013 a été caractérisée, une fois de plus, par un affaiblissement de la majorité des devises étrangères par rapport au franc suisse.

Cette évolution a permis aux institutions de prévoyance (IP) suisses d'enregistrer des performances appréciables, en moyenne de l'ordre de 6%. Pour sa part, la performance du fonds s'est élevée à 8,0%. Ce résultat lui a permis de revaloriser les prestations en 2013 (octroi d'un bonus d'intérêt de 0,5% et d'une 13<sup>ème</sup> rente) et d'augmenter son degré de couverture de 107,8% au 31 décembre 2012 à 113,1% au 31 décembre 2013. La réserve de fluctuation de valeur de 13,1% se rapproche ainsi de la réserve minimale de 15%. Le fonds a comme priorité d'atteindre, à terme, ce seuil afin de disposer de réserves suffisantes à même de faire face aux fluctuations des marchés financiers.

Les systèmes de prévoyance vieillesse sont exposés à divers défis. Si l'AVS/AI est confrontée à celui de l'évolution démographique et économique, le 2<sup>ème</sup> pilier l'est à l'augmentation de la longévité et à l'évolution des marchés financiers. Les IP ont répondu à la hausse constante de l'espérance de vie en utilisant les tables de mortalité les plus récentes. La réponse à l'environnement persistant de taux d'intérêts bas est une baisse des taux d'intérêt technique. Cette adaptation s'est poursuivie en 2013 et continuera ces prochaines années. Si elle a pour avantage d'évaluer les engagements avec plus de prudence en diminuant le rendement nécessaire pour les financer, elle induit une pression accrue sur les taux de conversion, taux de conversion qui ont continué à baisser en 2013.

Malgré la réduction des taux d'intérêt technique et des taux de conversion, les IP restent soumises à une forte pression. Le fonds n'échappe pas à ces défis, même s'il est vrai que son degré de couverture est en dessus de la moyenne. La situation financière du fonds permet au Conseil de fondation de maintenir des taux de conversion élevés et d'assumer ses tâches de conduite stratégique avec confiance.

Alain Gasser



Président du  
Conseil de fondation

Cédric Scherer



Gérant

## Rapport annuel

### AFFILIES

Le nombre des établissements affiliés, à la fin de l'exercice 2013 s'élève à 70 (70 en 2012).

### EFFECTIF

Le nombre des **assurés actifs** est passé de 6'822 en 2012 à 7'241 en 2013, soit une augmentation de 419 assurés.

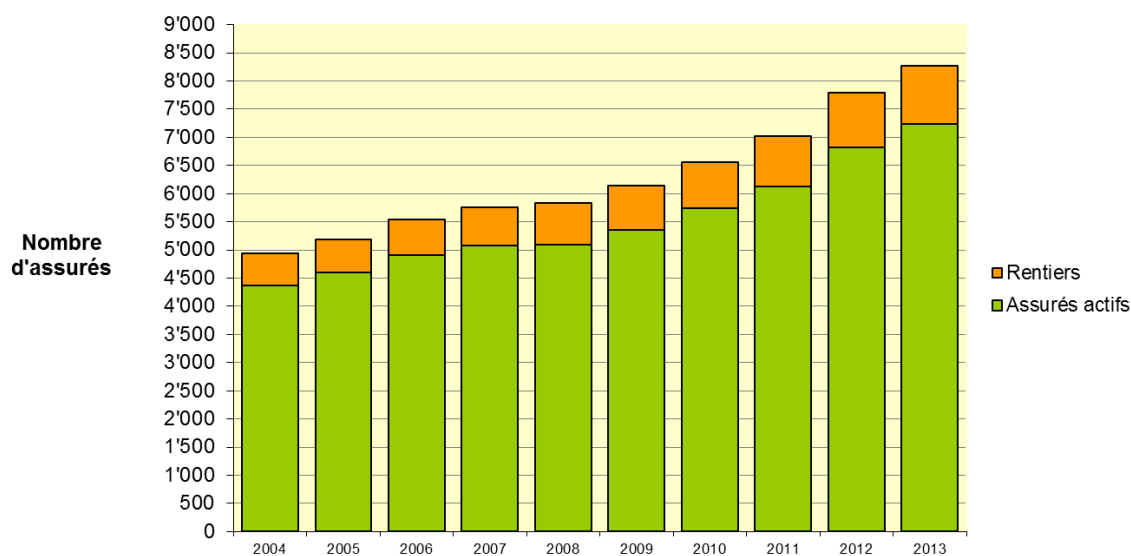
Les **assurés** se répartissent comme suit :

	2013		2012	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
Hommes	1'337	43.3 ans	1'231	43.4 ans
Femmes	5'904	43.6 ans	5'591	43.6 ans
<b>Total</b>	<b>7'241</b>	<b>43.5 ans</b>	<b>6'822</b>	<b>43.6 ans</b>

L'effectif des **bénéficiaires de rentes** est le suivant :

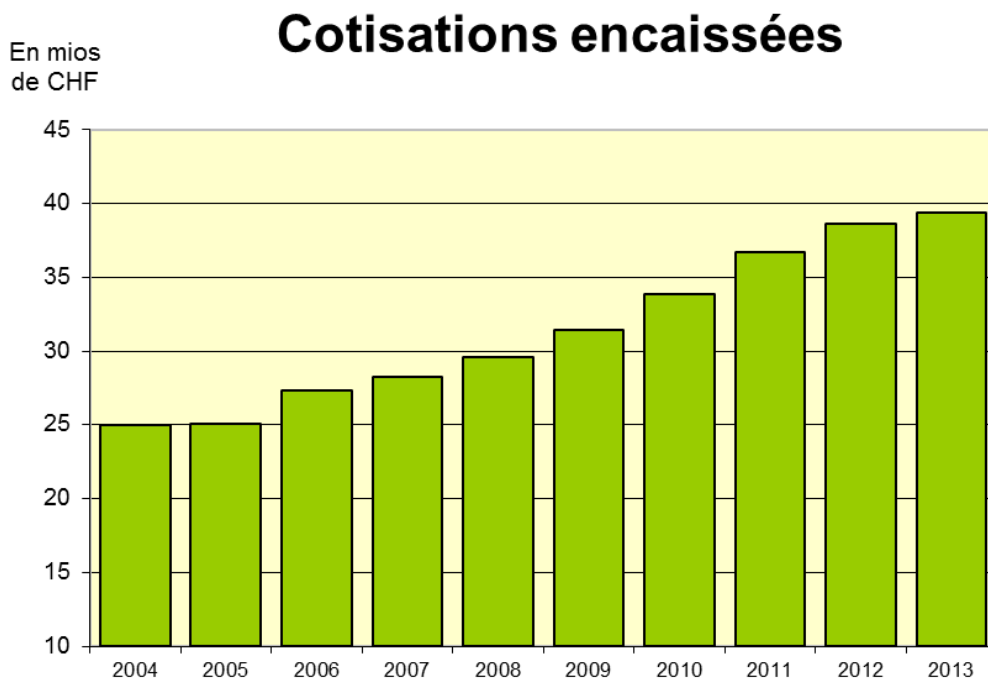
	31.12.2013	31.12.2012
Retraités	<b>689</b>	<b>631</b>
Conjoints survivants	<b>50</b>	<b>48</b>
Invalides	<b>203</b>	<b>198</b>
Enfants	<b>84</b>	<b>89</b>
<b>Total</b>	<b>1'026</b>	<b>966</b>

### Evolution des effectifs



## COTISATIONS

Les cotisations enregistrées pour l'exercice 2013 se sont élevées à CHF **39'376'504.-** (CHF 38'189'530.- en 2012) pour des salaires de CHF **266'394'212.-** (CHF 249'960'968.- en 2012).



Le taux minimum de cotisation est de 10.2% des salaires déterminant pour l'AVS. Un taux supérieur peut être fixé de manière à améliorer le montant de la rente de retraite. Cette possibilité d'amélioration est utilisée par la presque totalité des institutions affiliées au fonds puisque les cotisations enregistrées représentent 15.4% (15.4% en 2012) de la masse salariale.

## VERSEMENTS ANTICIPES

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) permet d'utiliser les fonds du 2<sup>ème</sup> pilier sous forme de versement anticipé ou de mise en gage pour acquérir un logement ou rembourser des prêts hypothécaires.

En 2013, 31 versements anticipés ont été effectués pour un montant de CHF **1'542'611.-** (20 versements pour CHF 1'332'323.- en 2012).

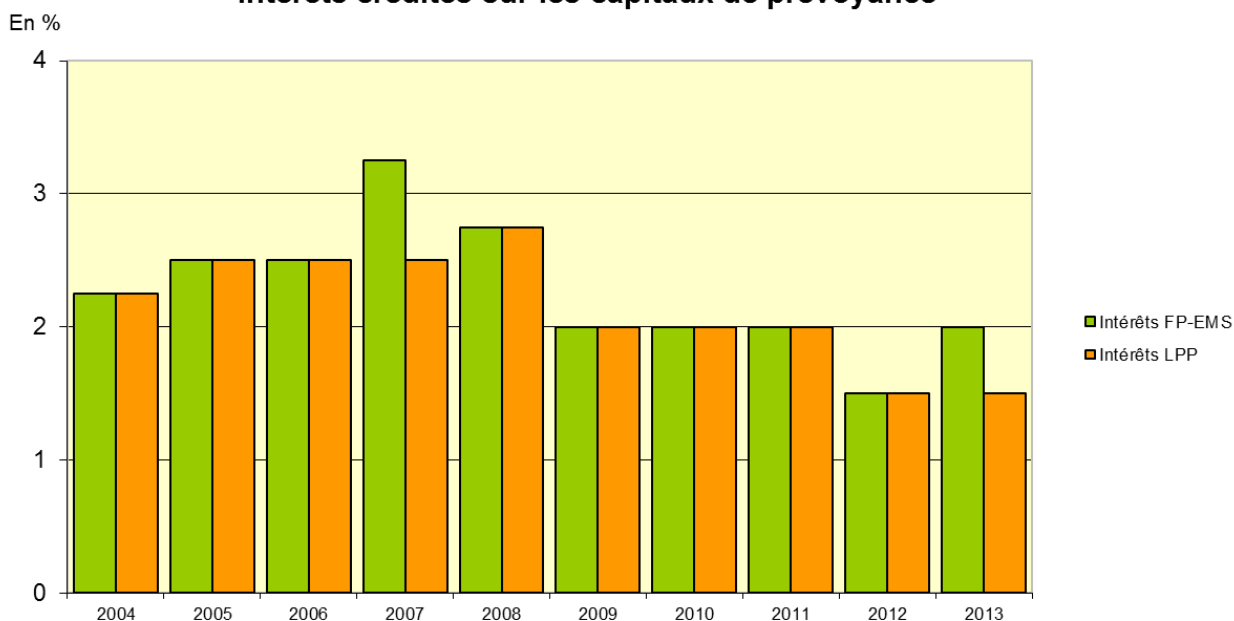
## ENGAGEMENTS ACTUARIELS

### Capitaux de prévoyance

#### a) Assurés actifs

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs s'élèvent respectivement à CHF 426'208'124.- au 31 décembre 2013 et à CHF 402'953'969.- au 31 décembre 2012.

### Intérêts crédités sur les capitaux de prévoyance



#### b) Bénéficiaires de rentes

Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (réserves mathématiques), calculés avec les bases techniques LPP 2010 3.5%, s'élèvent aux montants suivants (en CHF) :

	31.12.2013	31.12.2012
	Fr.	Fr.
Retraités	117'431'520.-	108'013'750.-
Conjoints survivants	8'099'525.-	7'989'826.-
Invalides	20'309'184.-	20'168'690.-
Enfants	2'123'209.-	1'902'094.-
<b>Total</b>	<b>147'963'438.-</b>	<b>138'074'360.-</b>

#### Provisions techniques

##### a) Provision de longévité

La provision pour changement futur de bases techniques a pour but de financer le coût de l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes. Elle s'élève à CHF 2'959'000.- au 31 décembre 2013 (CHF 2'071'000.- au 31 décembre 2012).

##### b) Provision des mises à la retraite

La provision des mises à la retraite a pour but de couvrir le coût lors de départ à la retraite. Au 31 décembre 2013, elle s'élève à CHF 8'650'000.- (CHF 6'920'000.- au 31 décembre 2012).

##### c) Provision de fluctuation des risques de décès et d'invalidité

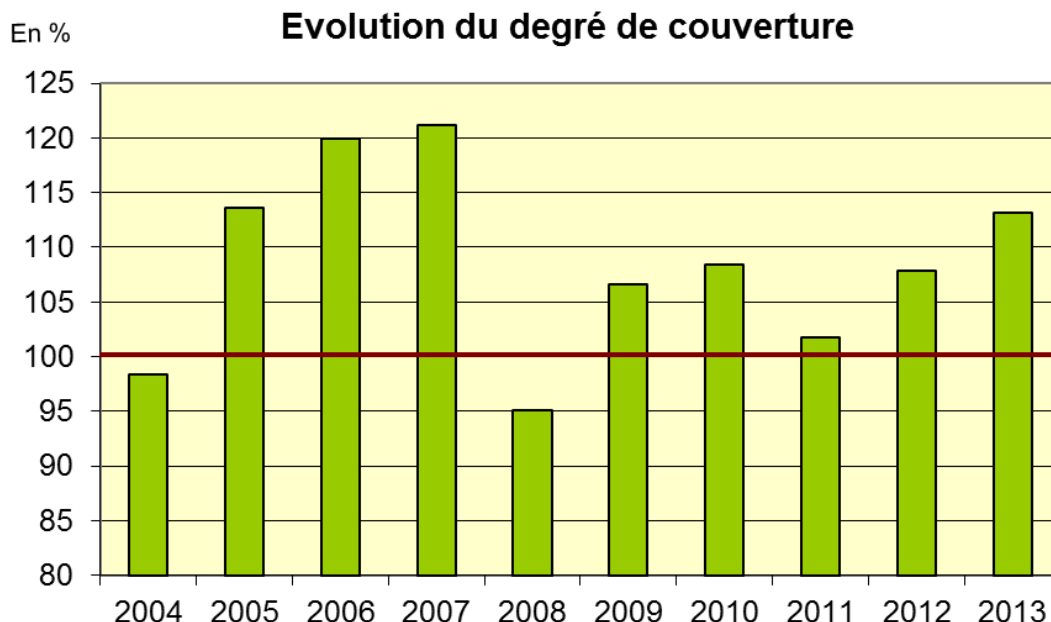
La provision de fluctuation des risques de décès et d'invalidité a pour but d'absorber les fluctuations du coût total annuel des sinistres de décès et d'invalidité et à en égaliser le coût à long terme. Elle s'élève à CHF 3'170'000.- au 31 décembre 2013 (CHF 2'925'000.- au 31 décembre 2012).

## EVOLUTION DES RISQUES ACTUARIELS

La cotisation pour la couverture des risques de décès et d'invalidité (2,2%) est destinée à financer les cas d'invalidité et de décès des assurés cotisants. Elle permet de couvrir les sinistres survenus pendant ces derniers exercices.

## SITUATION FINANCIERE DU FONDS – DEGRE DE COUVERTURE

La situation financière du fonds s'est bien améliorée en 2013, grâce surtout à la performance élevée réalisée sur les placements. En effet, le degré de couverture a passé de 107.8% au 31.12.2012 à 113.1% au 31.12.2013 et la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à 13.1% au 31 décembre 2013. Concernant la réserve de fluctuation de valeurs, compensant les fluctuations de valeurs de la fortune et garantissant la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance, l'objectif est de disposer d'une réserve de 15% à 25% des engagements du fonds. Avec un taux de 13.1%, elle atteint quasiment le seuil minimum.



## PLACEMENTS ET PERFORMANCE

Comme en 2012, les marchés financiers ont évolué de façon positive en 2013. Cette évolution a permis aux institutions de prévoyance d'enregistrer des performances appréciables. Pour sa part, la performance du fonds s'est élevée à 8,0%.

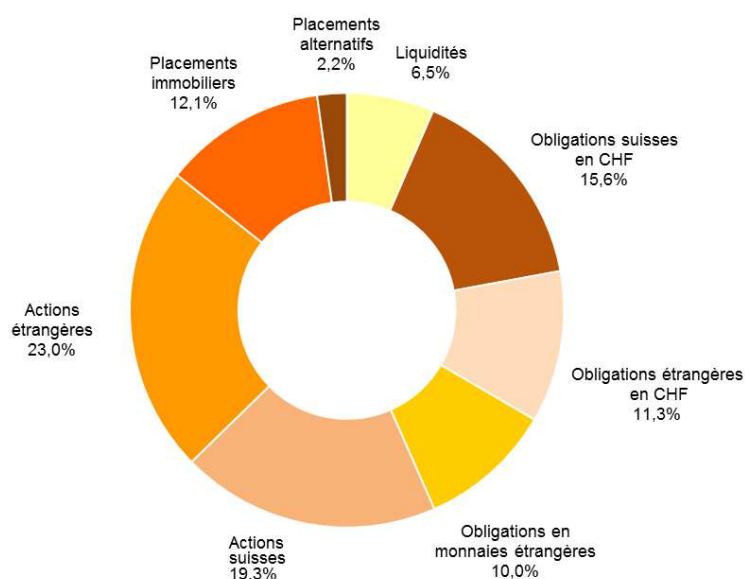
<i>Performance du fonds</i>		<i>Performance de l'indice de référence (Pictet LPP-40)</i>	
<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
8.0%	9.2%	7.8%	9.3%



La répartition des placements est la suivante :

	31.12.2013		31.12.2012		Stratégie de placement
	CHF	%	CHF	%	%
Liquidités	43'969'683	6.5	29'027'639	4.9	8.0
Obligations suisses	105'193'242	15.6	107'392'478	18.0	20.0
Obligations étrangères en CHF	76'609'450	11.3	64'336'307	10.8	10.0
Obligations en monnaies étr.	67'905'176	10.0	47'429'708	7.9	10.0
Actions suisses	130'584'770	19.3	118'869'666	20.0	15.0
Actions étrangères	155'280'392	23.0	153'366'285	25.7	20.0
Placements immobiliers	82'123'921	12.1	65'775'508	11.0	15.0
Placements alternatifs	14'706'986	2.2	10'737'156	1.7	2.0
<b>Total</b>	<b>676'373'620</b>	<b>100.0</b>	<b>596'934'747</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

Répartition des placements au 31.12.2013



## FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE

En avril 2013, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle a publié des directives concernant l'indication des frais de gestion de la fortune. Ces directives, applicables pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'exercice 2013, obligent les institutions de prévoyance à saisir dans le compte d'exploitation les frais non facturés qui sont déduits directement du rendement des placements collectifs. Visant à améliorer la transparence, ce nouveau système qui augmente à la fois les frais de gestion de fortune et le résultat brut des placements n'a aucune incidence sur le résultat net des placements. Les frais de gestion de la fortune se sont élevés à CHF 2'246'213.-, soit 0,36% des placements en 2013 (CHF 826'651.- ou 0,15% des placements en 2012).

## FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE

Les frais d'administration s'élèvent à CHF 123.– par destinataire (assurés actifs et bénéficiaires de rentes confondus) en 2013 (CHF 119.– en 2012). Ce chiffre est inférieur au montant moyen des institutions de prévoyance suisses.

## COUT DES MISES A LA RETRAITE

Les taux de conversion permettent de transformer le capital de retraite accumulé en une rente de vieillesse. Les taux utilisés par le fonds, sensiblement plus élevés que la moyenne des IP suisses, sont supérieurs aux taux de conversion actuariels. Cet écart a pour conséquence que tout assuré percevant une rente de vieillesse lors de sa retraite engendre un coût pour le fonds. Le coût total des nouvelles rentes de retraite servies en 2013 s'est élevé à CHF 1,566 mio. La réduction des taux de conversion réglementaires va peu à peu diminuer le coût des retraites, du moins en valeur relative. Toutefois, en raison de l'augmentation future de la longévité, cette baisse sera faible et lente comme le montre le tableau suivant :

Année  (1)	Hommes, 65 ans			Femmes, 64 ans		
	Taux de conversion		Coût*  (4) = 100 x $\frac{(2)}{(3)}$	Taux de conversion		Coût*  (7) = 100 x $\frac{(5)}{(6)}$
	Réglementaire (2)	Actuariel** (3)		Réglementaire (5)	Actuariel** (6)	
2014	7.35%	6.23%	18%	7.20%	6.37%	13%
2015	7.20%	6.21%	16%	7.20%	6.35%	13%
2016	7.20%	6.18%	17%	7.20%	6.32%	14%
2017	7.10%	6.16%	15%	7.10%	6.30%	13%
2018	7.00%	6.14%	14%	7.00%	6.28%	11%
2019	6.90%	6.12%	13%	6.90%	6.26%	10%
2020	6.80%	6.09%	12%	6.80%	6.23%	9%

\* Coût en % du capital disponible lors de la retraite

\*\* Bases techniques LPP 2010 3,5%

## ORGANISATION

L'organe suprême du fonds est le **Conseil de fondation**.

Le Conseil de fondation a la composition suivante :

### Délégués patronaux,

- M. Alain GASSER, président
- M. Tristan GRATIER
- M. Christian LAUENER
- M. Jean-François PASCHE
- M. Adriano PASQUALI
- M. Armand ROD

### Délégués du personnel,

- M. Jean-Claude BUCHLER, vice-président
- Mme Bernadette MODOUX
- Mme Carmen SOTILLO
- M. Dominique JOBERT
- M. Habib NEJI
- M. Michel SAULET.

La **gérance** du fonds est le Centre Patronal, Paudex.

L'**organe de révision** est la Fiduciaire Jean-Christophe Gross SA, Vevey.

L'**expert agréé en matière de prévoyance professionnelle** est la société HPR S.A., Vevey.

L'**Assemblée des responsables d'exploitation** est présidée par M. Alain Gasser, président du Conseil de fondation.

L'**Assemblée des délégués du personnel** est présidée par M. Jean-Claude Büchler, vice-président du Conseil de fondation.

## BILAN

	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
	Fr.	Fr.
<b>ACTIF</b>		
Liquidités et dépôts à terme	43'969'682.74	29'027'639.47
Obligations en francs suisses	181'802'692.16	171'728'785.36
Obligations en monnaies étrangères	67'905'176.06	47'429'708.15
Actions suisses	130'584'769.50	118'869'666.10
Actions étrangères	155'280'392.36	153'366'284.80
Placements immobiliers	82'123'921.18	65'775'507.45
Placements alternatifs	14'706'985.69	10'737'155.70
Compte de régularisation actif	2'916'034.45	2'976'873.30
<b>Total de l'actif</b>	<b>679'289'654.14</b>	<b>599'911'620.33</b>
<b>PASSIF</b>		
Prestations de libre passage et rentes	12'500'065.35	3'478'629.50
Compte de régularisation passif et autres dettes	485'040.90	487'574.94
Capital de prévoyance des assurés actifs	426'208'123.60	402'953'969.25
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	147'963'438.00	138'074'360.00
Provisions techniques	14'779'000.00	11'916'000.00
Réserve de fluctuation de valeurs	77'353'986.29	43'001'086.64
<b>Total du passif</b>	<b>679'289'654.14</b>	<b>599'911'620.33</b>

## COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	Fr.	Fr.
Cotisations, apports ordinaires et autres	39'630'961.85	38'548'086.70
Prestations d'entrée et remboursements versements anticipés	13'600'580.20	20'374'756.20
Rentes réglementaires	-12'509'503.90	-10'470'132.40
Prestations en capital	-3'013'937.25	-4'923'946.65
Prestations de sortie et versements anticipés	-15'092'224.00	-18'520'364.60
Mouvements de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-36'006'232.35	-39'404'032.90
Produits de prestations d'assurance	8'683.50	15'907.10
Charges d'assurance	-196'857.85	-178'636.05
<b>Résultat net de l'activité de prévoyance</b>	<b>-13'578'529.80</b>	<b>-14'558'362.60</b>
Résultat net des placements	48'946'205.62	49'369'752.11
Autres produits	834.65	4'101.37
Frais d'administration	-1'015'610.82	-923'223.68
<b>Excédent de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>34'352'899.65</b>	<b>33'892'267.20</b>
Mouvement de la réserve de fluctuation de valeurs	-34'352'899.65	-33'892'267.20
<b>Excédent de produits</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## FIDUCIAIRE JEAN-CHRISTOPHE GROSS SA

VEVEY

Membre de la CHAMBRE  FIDUCIAIRE

AV. PAUL-CERESOLE 12  
TÉLÉPHONE 021 925 30 50  
TÉLÉFAX 021 925 30 51  
info@grossfidu.ch  
CCP 18-25928-2

ADRESSE POSTALE :  
CASE POSTALE 386  
1800 VEVEY 1

Au Conseil de Fondation du  
**Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS)**  
Paudex

Vevey, le 1<sup>er</sup> mai 2014

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### **Rapport de l'Organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'Organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel du Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS), comprenant le Bilan, le Compte d'exploitation et l'Annexe pour l'exercice 2013 arrêté au 31 décembre 2013.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

./..

## Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS), Paudex

---

FIDUCIAIRE JEAN-CHRISTOPHE GROSS SA - VEVEY

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS), Paudex

---


FIDUCIAIRE JEAN-CHRISTOPHE GROSS SA - VEVEY

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDUCIAIRE JEAN-CHRISTOPHE GROSS SA  
(agrément No 501.572)

  
Jean-Christophe Gross  
(agrément No 103.25)  
Réviseur responsable

  
Aldo Palmieri  
(agrément No 100.613)

Experts réviseurs agréés



## MODALITES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le droit à la rente de retraite prend naissance à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes (âge ordinaire de la retraite). En cas de cessation de son activité lucrative, l'assuré peut demander d'anticiper de 5 ans au plus le droit à la rente. A l'inverse, en cas de continuité de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite, l'assuré peut différer le droit à la rente jusqu'à la cessation de cette activité (au plus 70 ans).

Si l'assuré le désire, il peut opter pour un capital ou une part de capital en lieu et place de la rente de retraite. Pour cela, **il doit en faire la demande par écrit sous pli recommandé au moins un mois avant la naissance du droit à la prestation.** L'option en capital requiert l'accord du conjoint.

Il faut savoir en outre, qu'une fois la demande parvenue à la gérance, **l'assuré ne peut plus modifier son choix ultérieurement.** Enfin, le versement de la prestation en capital exclut toute autre prestation ultérieure.

Le bénéficiaire d'une rente de vieillesse peut demander, dès l'âge de 59 ans pour les femmes et de 60 ans pour les hommes, le versement d'une rente pont AVS. Le montant de la rente pont AVS est fixé par le bénéficiaire, mais ne peut pas dépasser la rente de vieillesse maximale complète de l'AVS. Il est financé par une réduction viagère immédiate de la rente de vieillesse versée par le fonds, fixée en pourcent du montant de la rente pont AVS.

D'autre part, la part du capital constitué, résultant d'un rachat effectué durant les trois dernières années précédant l'ouverture du droit à la prestation, est versé sous forme de rente.

Le choix de la rente de retraite ou du capital doit faire l'objet d'une réflexion approfondie, notamment concernant les incidences fiscales. La gérance se tient à votre disposition pour effectuer diverses projections du montant des prestations de retraite, ce qui peut vous aider à prendre une décision en toute connaissance de cause.

Adresser toute correspondance au :

**Fonds de prévoyance des EMS**

Rte du Lac 2 – 1094 Paudex – Case postale 1215 – 1001 Lausanne  
Tél. 021 796 34 33 – Mail [info@fp-ems.ch](mailto:info@fp-ems.ch) / [www.fp-ems.ch](http://www.fp-ems.ch)